

COMMUNE



DE FORGES

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 03 mars 2021
À 20H00**

Membres en exercice : 14

Présents : 11 **Absents excusés** : 03

Date de la convocation et de l'affichage : 24/02/2021

LE MERCREDI 03 mars 2021, à vingt-heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de FORGES se sont réunis dans la Salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Mesdames BERNARD Micheline, BALLANGER Amandine, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, VILLAUDY TALLEC Isabelle, et Messieurs BARITEAU Philippe, AUMONT Charles, BERNARD Gilbert, DURRANT Arnaud, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe, formant la majorité des Membres en exercice, le Conseil étant composé de quatorze Membres.

Sont absents et excusés : LE ROCHELEUIL Angélique, GONÇALVES Sidalia donne pouvoir à LUCAS Cédric et FRIDJA Olivier.

Cédric LUCAS est élu Secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Le Maire, Micheline BERNARD.

.....

Le Compte rendu de séance du **03 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.**

Vote du budget primitif 2021 :

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de budget primitif 2021 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 023 969,00 €
- en section d'investissement à 1 396 531,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de Budget Primitif de 2021 à l'unanimité.

Rénovation de l'église SAINT-LAURENT :

1. **Autorisation de programme sur crédits de paiement :**

Madame Le Maire explique que le projet de rénovation de l'Eglise est une opération d'investissement à caractère pluriannuel correspondant au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes.

Madame Le Maire rappelle le montant estimatif des travaux qui s'élève à 731 516,59 € HT soit 877 819,91 € TTC.

Considérant les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2021, Madame Le Maire présente l'autorisation de programme n°2021-01 et la répartition des crédits de paiement entre les exercices 2021 et 2025.

Le conseil Municipal valide l'autorisation de programme n°2021-01.

2. Demande de subventions :

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que l'Eglise est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 22 octobre 2003. La commune peut donc bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à solliciter les différentes subventions.

Vote des taxes :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'État en lieu et place des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n'ont plus à voter le taux de THRP, y compris pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continuera à être perçue par les Communes et les EPCI. Le taux est figé à celui de 2019.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la Taxe d'habitation.

Les Conseils Départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB.

Le transfert de la part départementale aux Communes suppose qu'en 2021, celles-ci délimitent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB.

Madame le Maire rappelle que le taux de la TFPB départementale de la Charente-Maritime est de 21,50% et que celui de la Commune est de 22,90% en 2020.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter ce taux et de fixer le nouveau taux à 44,40% (soit 21,50%+22,90%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les taux comme suit en 2021 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	44,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	68,62%

Contrat de location du logement communal :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée avec l'association « SOLIDARITE MIGRANTS LA ROCHELLE » afin d'héberger la famille TAÏBOV dans le logement communal situé : 2 Rue Délidon à FORGES-17290.

Cette convention ayant pris fin le 28 février 2021, Monsieur Rizvan TAÏBOV et Madame Markha TAÏBOVA ont émis le souhait de souscrire le contrat de location en leur nom et de payer le loyer délibéré par le Conseil Municipal.

Convocation CDC AUNIS SUD / ZA Fief Magnou :

Madame Le Maire, Micheline BERNARD rappelle à l'Assemblée la Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les zones d'activités communautaires de la CDC AUNIS SUD et en particulier celle du 14 novembre 2018 avec la commune de Forges.

Un projet d'extension étant en cours sur la ZA du Fief Magnou, Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de signer l'avenant n°1.

D'autre part, le Conseil Communautaire de la CDC AUNIS SUD ayant décidé de fixer un taux unique de 3 % de taxe d'aménagement sur l'intégralité des zones communautaires, Madame Le Maire propose de maintenir le taux de taxe d'aménagement communal à 5 % et de fixer un taux de taxe d'aménagement à 3 % sur la ZA du Fief Magnou.

Tarif des locations :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes sont inchangés depuis le **01 Septembre 2018**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réviser les tarifs de la location de la salle des fêtes, **à compter du 1^{er} Septembre 2021**, pour les habitants de la Commune et hors de la Commune :

	<u>Tarifs 2018</u>	<u>Tarifs au 01/09/2021</u>
Habitants de la Commune :	200,- €uros	220,- €uros
Habitants hors de la Commune :	375,- €uros	400,- €uros
Associations (à but lucratif) :	170,- €uros	200,- €uros
Utilisation journée ou ½ journée (tout public)	80,- €uros	80,- €uros
Caution (tout public) :	520,- €uros	520,- €uros

Conseil Municipal des jeunes :

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que les élections pour le conseil Municipal des Jeunes se dérouleront le 30 mars prochain.

Règlement intérieur :

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Madame Le Maire présente les principales dispositions du projet préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur.

Questions diverses :

Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'opérateur FREE souhaite implanter une antenne de télécommunications chez un propriétaire privé « l'entreprise PRV » située dans la Zone Artisanale du Fief Magnou. A ce jour, le dossier n'a pas été reçu en mairie.

La prochaine réunion est fixée au Mercredi 07 avril 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.